



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de création de parking, enrobé voirie, dépose et pose de plaques de clôtures rue Gambetta /M. Griffon Escaudain

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux,

ARRETONS

Article 1 : Du 13/06/22 au 15/09/22 inclus, la circulation des véhicules sera restreinte de la rue Gambetta à la rue Marcel Griffon (Escaudain)

Article 2 : le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux des deux côtés. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivants les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place suivant la réglementation en vigueur par l'entreprise RAMERY TP

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police de Denain
- Monsieur le Responsable du S.D.I.S de Denain
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de Louches
- Monsieur le Directeur de l'entreprise RAMERY TP

Fait à LOURCHES le

14 JUN 2022

Le Maire

